

## Interprofession du lait – IP Lait

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 21 décembre 2009

### **Le comité fixe les modalités de la mise en œuvre du modèle de gestion des quantités et reporte sa décision concernant le prix indicatif**

**Le comité de l'Interprofession du lait (IP Lait) a adopté aujourd'hui un règlement pour la mise en œuvre du modèle de gestion des quantités. En revanche, ses membres n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur le prix indicatif. Le comité fera de nouveau le point de la situation en matière de prix fin janvier 2010, en même temps qu'elle fixera pour la première fois l'indice des quantités de lait et qu'elle décidera de l'avenir du soutien à la matière grasse. L'indice des quantités devant entrer en vigueur au 1er janvier n'a pas pu être fixé parce que certaines données nécessaires ne sont pas encore disponibles. Les acteurs de l'économie laitière sont priés de communiquer ces données au plus vite attendu qu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre du système de gestion des quantités. Jusqu'à ce que soit prise la décision fin janvier, ils s'engagent à ne pas modifier les contrats d'achat de lait en vigueur. Le comité a approuvé le rapport final sur le contrôle des mesures d'allègement du marché prises au printemps 2009.**

Le 27 novembre 2009, les délégués de l'IP Lait ont dit oui au modèle de gestion des quantités pour le lait de centrale et ont chargé le comité de le mettre en œuvre. Ce dernier vient d'adopter le règlement nécessaire à la concrétisation du modèle de gestion des quantités. Ce règlement définit les obligations des fournisseurs et transformateurs de lait ainsi que les sanctions infligées en cas de non-respect des différentes mesures préconisées par le modèle. Les mesures, à l'exception de l'indice des quantités, doivent être appliquées dès le 1er janvier 2010 par les acteurs de l'économie laitière.

Le comité a mené d'intenses réflexions sur la question de la fixation du prix indicatif du lait de centrale pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2010, mais ses membres n'ont pas réussi à se mettre d'accord. Il a décidé de réétudier la question du prix indicatif une fois en possession des données concernant les quantités de lait contractuel de l'exercice clos ainsi que le projet de dégalement des quantités excédentaires en même temps que la question des quantités de lait conformes aux besoins du marché. Concernant les quantités de lait, aucune décision définitive n'a pu être prise parce que les données nécessaires à la fixation de l'indice des quantités sont encore incomplètes. Une partie des contrats d'achat de lait 2010 sont seulement en phase de conclusion. C'est pourquoi les données de base pour la fixation de l'indice font défaut à l'heure actuelle. Le comité demande aux acteurs de l'économie laitière de communiquer ces données au plus vite. Jusqu'à ce que soit prise, fin janvier 2010, la décision sur le prix indicatif, l'indice des quantités et le soutien à la matière grasse, les acteurs de l'économie laitière s'engagent à ne pas modifier les contrats d'achat de lait en vigueur.

Enfin, le comité a adopté le rapport final de contrôle des mesures d'allègement du marché prises ce printemps sous la houlette de l'Association Lait Suisse (ALS). Près de 19 300 tonnes de lait ont été exportées dans le cadre de ces mesures, les acteurs de l'économie laitière impliqués ayant ainsi satisfait aux exigences.

*Pour de plus amples renseignements:*

*Hansjörg Walter, président ad interim de l'IP Lait, 079 404 33 92*

*Jacques Bourgeois, gérant ad interim de l'IP Lait, 079 219 32 33*

*Martin Rufer, chef du projet IP Lait, 078 803 45 54*

*[www.ip-lait.ch](http://www.ip-lait.ch).*